



Règlement Intérieur de l'association « Compiègne Handball Club »

Présenté le 30 Juin 2023 en Assemblée Générale, approuvée le 30 Juin 2023 après vote

A CONSERVER PAR LE LICENCIÉ

Le Règlement intérieur vient préciser les statuts de l'association « Compiègne Handball Club », dont le but est, entre autres, la pratique et développement du handball sur la ville de Compiègne. L'adhésion à l'association entraîne l'entière acceptation du présent règlement pour les membres du club, qu'ils soient dirigeants, éducateurs, accompagnateurs ou joueurs.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable au siège social de l'association au 18 rue le Féron, 60200 Compiègne.

Titre I : Membres

Article 1 : Inscription au club

- **Adhésion au club sans licence FFHB : "Bénévole club"**

Je m'engage à être à jour de ma cotisation d'un euro (1 euro) sous peine de ne pas pouvoir adhérer au club. En tant que « bénévole club », je m'engage à aider et encadrer les activités extra-sportif.

- **Adhésion au club sans licence FFHB : activité extra handball**

La cotisation est fixée par le club en fonction de la nature de l'activité. L'accès au gymnase ou aux activités est subordonnée au paiement de la cotisation. Je m'engage à respecter les règles et fournir les documents nécessaires à l'activité.

- **Adhésion au club avec une licence FFHB : "Dirigeant"**

Je m'engage à avoir un dossier d'inscription complet sous peine de ne pas obtenir de licence FFHB. Ma cotisation est incluse dans la licence d'un montant défini chaque année par les instances auxquelles le club est affilié dont un euro d'adhésion (X€ dont 1€ d'adhésion) est prise en charge par le club. Je m'engage à tenir un rôle d'officiel de match durant la saison, en cas d'impossibilité, je m'engage à rembourser la totalité de la somme offerte.

- **Adhésion au club avec une licence FFHB : joueur FFHB**

Je m'engage à accepter de jouer dans l'équipe et aux postes que l'entraîneur aura choisi. Je participerai de manière assidue aux entraînements selon les horaires fixés par le club. Ma cotisation est incluse dans la licence d'un montant défini chaque année par les instances auxquelles le club est affilié et le club dont un euro d'adhésion (X€ dont 1€ d'adhésion)

Correspondance : CHBC Chez Laurence Lachaud – 18 rue Le Féron 60200 Compiègne Compiègne Handball Club – association loi 1901 – reconnue d'intérêt général Déclarée à la sous-préfecture de Compiègne le 23 mai 2006 – publication au JO le 17 juin 2006

Siret : 49497031200034 APE 9312Z



En tant qu'association loi 1901, l'association demeure libre d'accepter ou non de nouveaux membres selon les besoins qui lui sont propres dans le respect des lois.

Article 2 : Assurance obligatoire

La délivrance d'une licence entraîne automatiquement l'adhésion à l'assurance de la fédération mais aussi celle du club. Les assurances couvriront la responsabilité civile, la responsabilité civile du dirigeant, une assistance voyage et une garantie de base pour les accidents corporels. Le montant de cette assurance étant compris dans le prix de l'adhésion.

Individuellement, chaque licencié peut souscrire auprès de ce même assureur (payant) ouvrant droit aux indemnités journalières. Il pourra également souscrire une assurance complémentaire afin d'étendre la couverture de l'assurance obligatoire.

Article 3 : Frais de cotisation

Le règlement de l'adhésion, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'association, est obligatoire. Ce règlement est compris dans le prix de l'acquisition de la licence.

Le versement de la cotisation doit être établi par virement en même temps que le dossier administratif demandé par club.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. **Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.**

Article 4 : Exclusion

Selon la procédure définie au présent article, les cas de non-participation à l'association pendant un délai de 2 ans, refus du paiement de la cotisation annuelle, toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation, ou de faute grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité de voix des présents (Article 13 des statuts), seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre devra être convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 7 jours minimum, avant la tenue de l'entretien. Il devra être informé des griefs qui lui sont reprochés et il sera invité à l'expliquer par écrit ou à l'oral. Le membre pourra se faire assister d'un avocat ou de toute personne s'il le souhaite.

Durant toute la procédure, les droits à la défense ainsi que les droits à un procès équitable devront être respectés.

Correspondance : CHBC Chez Laurence Lachaud – 18 rue Le Féron 60200 Compiègne Compiègne
Handball Club – association loi 1901 – reconnue d'intérêt général Déclarée à la sous-préfecture de
Compiègne le 23 mai 2006 – publication au JO le 17 juin 2006

Siret : 49497031200034 APE 9312Z



Si l'exclusion est prononcée, un délai de 2 jours de réflexion devra être respecté avant toute communication de la sanction définitive. L'exclusion devra ainsi être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au membre dans un délai maximum de 2 mois.

Si des contestations subsistent, un recours est ouvert dans les juridictions judiciaires compétentes

Article 5 : Discipline

Pour sa mauvaise tenue sur ou hors des terrains, tout licencié pourra être convoqué par le Conseil d'Administration. Une sanction proportionnelle lui sera infligée en interne, en plus des sanctions pouvant être prises par les instances fédérales.

En cas de faute grave ou de non-acceptation d'une sanction fixée, le Conseil d'Administration pourra prononcer une décision ferme pouvant conduire à l'exclusion, suivant la procédure définies ci-dessus.

Les sanctions pouvant être prononcés, à titre non exhaustif, sont :

- Avertissement ou blâme
- Suspension temporaire
- Exclusion définitive

Article 6 : Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président de l'association.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 7 : Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration a pour objet de gérer les affaires courantes. Il prend toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'association, mais aussi dans le cadre des orientations stratégiques et budgétaires présentées durant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a également entre autres les pouvoirs suivants :

- Il choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, les membres du Bureau ;
- Il décide d'ester en justice, et donne délégation de représentation à un membre du Bureau (par vote à la majorité des deux tiers de ses membres) ;
- Il prépare les bilans ;

Correspondance : CHBC Chez Laurence Lachaud – 18 rue Le Féron 60200 Compiègne Compiègne
Handball Club – association loi 1901 – reconnue d'intérêt général Déclarée à la sous-préfecture de
Compiègne le 23 mai 2006 – publication au JO le 17 juin 2006

Siret : 49497031200034 APE 9312Z



- Il fixe l'ordre du jour et les propositions de modification des statuts et du règlement intérieur, présentés à l'Assemblée Générale ou à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Il gère les relations avec les éventuels salariés (embauche, licenciement, conflits...) en se référant au règlement intérieur ;

Le Conseil d'Administration peut déléguer certains de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Toute décision impliquant un appel à la constitution d'une Assemblée Générale Extraordinaire doit être validée par un vote à bulletin secret.

Article 8 : Le bureau

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, il est composé de minimum 3 membres à savoir : - un(e) président(e) - un(e) trésorier(e) - un(e) secrétaire, et maximum 6 membres : - un(e) président(e) - un(e) vice-présidents(es) - un(e) trésorier(e) et, s'il y a lieu, un(e) trésorier(e) adjoint(e) - un(e) secrétaire et, si besoin est, un(e) secrétaire adjoint(e)

Rôle du président : assisté des membres du Bureau, il préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. En tant que représentant légal de l'association, le Président s'occupe de plusieurs missions sous contrôle du Conseil d'Administration. En effet, entre autres, il :

- Représente l'association devant ses partenaires ou les tribunaux ;
- Agit en justice pour défendre les intérêts de l'association ;
- Communique au nom de l'association dans la presse, les médias, et avec les adhérents ;
- Assure la tenue des réunions et anime les débats ;
- Recherche des financements pour réaliser les objectifs de l'association ;
- Veille à l'application des décisions prises en conseil d'administration ou en assemblée générale et possède le pouvoir de signature pour les valider ;
- Veille à la bonne marche de l'association : administration, moyens logistiques, moyens humains, gestion de l'équipe de salariés.

Rôle du Trésorier : Le rôle du Trésorier va au-delà du contrôle financier de l'Association, car il endosse véritablement le rôle de gestionnaire de compte :

- Définir les objectifs des dépenses à engager pour réaliser le programme d'activité ;
- Préparer le budget prévisionnel en accord avec les objectifs à court, moyen et long terme ;
- Proposer les objectifs à atteindre sur le plan des ressources ;
- Émettre des propositions concernant la gestion.

Ses missions recouvrent notamment :

- Encaisser les cotisations versées par les membres ;
- Faire le suivi des dépenses et classer les pièces justificatives y afférentes ;
- Classer et archiver les documents ;

Correspondance : CHBC Chez Laurence Lachaud – 18 rue Le Féron 60200 Compiègne Compiègne Handball Club – association loi 1901 – reconnue d'intérêt général Déclarée à la sous-préfecture de Compiègne le 23 mai 2006 – publication au JO le 17 juin 2006

Siret : 49497031200034 APE 9312Z



- Sécuriser les mouvements de fonds et les flux financiers : dépenses, remboursements de frais, investissements, salaires, etc.
- Gérer le compte bancaire (suivi des dépenses de la banque) et jouer le rôle d'interlocuteur auprès de la banque ;
- Gérer les relations financières en interne et avec les tiers ;
- Produire et diffuser l'information financière.
- Participer à l'élaboration des dossiers de demande de subvention, notamment le budget prévu pour chaque activité ;
- Établir les comptes annuels et le rapport financier

Rôle du Secrétaire : Le secrétaire assume les rôles suivants :

- Gérer la correspondance de l'association ;
- Gérer le fichier des adhérents ;
- Transmettre toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'association;
- Veiller au respect des obligations statutaires ;
- Gérer les réunions : Conseil d'Administration, Assemblée Générale ;
- Archiver et classer tous les documents utiles à la vie de l'association.

Par souci de fluidité du travail, les missions propres à chacun des membres du Bureau et identifiées ci-dessus, pourront être ponctuellement réalisées par un autre membre du Bureau s'il en est d'accord.

Article 9 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association, elle exerce tous les pouvoirs qui n'ont pas été expressément dévolus aux autres organes de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an lors d'une assemblée générale ordinaire.

Tous les membres de l'association peuvent participer et voter à l'Assemblée Générale.

Titre III - Respects et organisation des activités de l'association

Article 10 : Respect du cadre et sentiment d'appartenance

L'adhésion au CHBC impose une acceptation sans condition du règlement interne, des tarifs, des orientations sportives et directives hiérarchiques établis. Toute demande, contestation, vœu, remarque devront être adressés par ÉCRIT au Bureau et au président du CHBC. Le (s) demandeur (s) pourront être reçus par le Bureau pour afin de faire entendre leur point de vue.

Toute attitude sur le terrain, au cours des entraînements, des déplacements et des diverses manifestations organisées par le Club, qui serait susceptible de porter atteinte au bon renom du Club ou de ses responsables, sera jugée sur demande de l'éducateur ou du dirigeant de l'équipe à laquelle appartient le joueur selon la procédure disciplinaire établie au présent règlement.

Je me rappelle qu'à tout moment, je véhicule l'image de mon club. Mon comportement en dehors et sur le

Correspondance : CHBC Chez Laurence Lachaud – 18 rue Le Féron 60200 Compiègne Compiègne
Handball Club – association loi 1901 – reconnue d'intérêt général Déclarée à la sous-préfecture de
Compiègne le 23 mai 2006 – publication au JO le 17 juin 2006

Siret : 49497031200034 APE 9312Z



terrain doit être exemplaire. Il est tenu à un devoir de réserve face à des faits ou dires préjudiciables envers le Club ou certains de ses adhérents.

Article 11 : Respect du matériel et des installations / participation à leur entretien

Je m'engage à respecter les installations mises à disposition et la discipline collective nécessaire à leur utilisation. Ainsi à la demande des dirigeants ou de l'encadrement, un tour de rôle pourra être établi pour des tâches fonctionnelles : rangement du matériel, lavage des maillots, nettoyage des vestiaires.

Article 12 : Participation à la vie associative et déplacements

L'attention des adhérents est portée sur le fait que le coût de la cotisation annuelle ne couvre pas les frais de fonctionnement de l'association. Tout adhérent veille à participer à l'équilibre et à la pérennité en participant de son mieux à la vie associative du Club (manifestations, fêtes etc.) **et en participant aux déplacements nécessaires à son équipe.**

Article 13 : Missions des éducateurs

Les éducateurs appliquent les directives de fonctionnement et plans de travail établis par le Bureau sur avis du responsable Technique. Ils doivent de plus être les garants de la moralité et de l'éthique sportive.

Tout éducateur est responsable de la bonne marche de son équipe, et tout licencié s'engage à respecter ses instructions.

Article 14 : Entraînements.

Je m'entraîne avec une tenue de sport adapté : (sans montre ni bijoux) chaussures de sport intérieurs uniquement et en vêtement de sport adapté à la pratique du hand (pas de sweat à capuche).

J'arrive dans le vestiaire au minimum ¼ d'heure avant l'horaire prévu pour ne pas être en retard sur le terrain.

Je suis à l'écoute des explications de mon éducateur, avant et pendant les exercices, afin de permettre le bon déroulement de la séance et de mon apprentissage. Je ne quitte pas le terrain sans avoir aidé à ranger et rentrer le matériel dans son casier (et non jeté dans le local).

En cas de retard ou absence aux entraînements : Je préviens au plus tôt mon éducateur, afin qu'il puisse organiser la séance en conséquence.

Ne pas assister aux entraînements prévus sans raison valable, pourra entraîner une suspension. La récidive pourra impliquer une suspension prolongée laissée à l'appréciation des responsables.

Article 15 : Match

Horaires des matchs : Dans ma convocation, me sera indiqué les heures du match ainsi que l'horaire de rendez-vous, j'arrive donc à l'heure du rendez-vous. En cas de retard, je préviens au plus tôt mon éducateur,

Correspondance : CHBC Chez Laurence Lachaud – 18 rue Le Féron 60200 Compiègne Compiègne
Handball Club – association loi 1901 – reconnue d'intérêt général Déclarée à la sous-préfecture de
Compiègne le 23 mai 2006 – publication au JO le 17 juin 2006

Siret : 49497031200034 APE 9312Z



afin que mon équipe ne soit pas en retard.

Je suis à l'écoute des explications de mon éducateur, avant, pendant et après les matchs, afin de bien appliquer et retenir les choses apprises durant la semaine.

Je quitte le terrain et rentre dans le vestiaire avec mon équipe, pour écouter les éventuelles remarques d'après match.

RETARDS ou ABSENCES AUX MATCHS : Je préviens au plus tôt mon éducateur, afin qu'il puisse faire en conséquence.

Ne pas se rendre à une convocation sans en avertir au préalable son éducateur, pourra entraîner une suspension pour une période laissée à l'appréciation du responsable de l'équipe.

Refuser de jouer dans une des équipes du Club ou à une heure ou à un lieu, pourra entraîner la suspension pour une période laissée à l'appréciation des éducateurs.

Article 16 : Manifestations et vie extra sportives

Toutes les manifestations se réalisent avec l'accord du Bureau qui valide ou pas la demande, effectue les démarches officielles et fixe le cadre fonctionnel. Pour leur organisation les membres du Club seront sollicités pour une aide ponctuelle vivement encouragés à participer à la vie de leur association.

Article 17 : Vols et méfaits

Il est fortement déconseillé de laisser dans les vestiaires, durant les entraînements ou les matchs, des objets de valeurs (bijoux, montres, téléphones portables, etc.). Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les locaux de l'enceinte sportive.

Article 18 : Infraction

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par le Conseil d'Administration suivant la procédure ordinaire.

Titre IV - Dispositions diverses

Article 19 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Compiègne Handball Club est établi sur proposition du Conseil d'Administration et après approbation par l'Assemblée Générale, conformément à l'article 15 des statuts.

Il pourra, ensuite, être modifié par le Conseil d'Administration selon la procédure ordinaire devant cet organe, prévu à l'article 10 des statuts.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courrier électronique sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Correspondance : CHBC Chez Laurence Lachaud – 18 rue Le Féron 60200 Compiègne Compiègne Handball Club – association loi 1901 – reconnue d'intérêt général Déclarée à la sous-préfecture de Compiègne le 23 mai 2006 – publication au JO le 17 juin 2006

Siret : 49497031200034 APE 9312Z



EN PRENANT VOTRE LICENCE OU VERSANT VOTRE COTISATION, VOUS RECONNAISSEZ AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET EN ACCEPTER IMPÉRATIVEMENT SON CONTENU

Correspondance : CHBC Chez Laurence Lachaud – 18 rue Le Féron 60200 Compiègne Compiègne
Handball Club – association loi 1901 – reconnue d'intérêt général Déclarée à la sous-préfecture de
Compiègne le 23 mai 2006 – publication au JO le 17 juin 2006

Siret : 49497031200034 APE 9312Z